



# RÉSIDENCES de TOURISME

Guide de  
planification  
et d'exploitation



# LOCATION COURT TERME

Reconnue comme étant une municipalité de villégiature, Saint-Alphonse-Rodriguez observe depuis quelques années une forte croissance relative aux locations à court terme.

Tout en souhaitant le maintien d'une activité économique favorable au développement récréotouristique local, la Municipalité entend offrir un encadrement adéquat à la location à court terme sur son territoire.



Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse, d'éviter les conflits de voisinage et de préserver la qualité de l'environnement, la Municipalité s'est dotée d'un cadre de contrôle qui s'appuie sur les règlements d'urbanisme et municipaux.

## ATTENTION!

Pour être autorisé à faire de la location à court terme à Saint-Alphonse-Rodriguez, il est obligatoire de se procurer un permis auprès de la Municipalité. Celui-ci est préalable à l'obtention et au renouvellement d'une attestation de la CITO. Un non-respect de ce règlement peut entraîner des amendes.

# QU'EST-CE QUE LA LOCATION COURT TERME ?

On parle de résidence de tourisme à court terme lorsqu'un logement est offert en location à des touristes pendant 31 jours et moins. Cette définition inclut les résidences principales et secondaires offertes sur des plateformes de location telles que Airbnb, chalets.com ou Facebook. Telle location oblige à se conformer à la réglementation sur les établissements touristiques du ministère du Tourisme ainsi qu'à la réglementation municipale en vigueur.

## ENCADREMENT

Les locations à court terme sont autorisées par l'entremise du règlement 903-2020 relatif aux usages conditionnels.

Ce règlement autorise les résidences de tourisme à titre d'usage conditionnel à une habitation unifamiliale isolée ou détachée ne comptant qu'un seul logement. En outre, il prévoit la procédure à suivre, sous quelles conditions cet usage conditionnel peut être exercé, en plus de prévoir les sanctions en cas de contravention au règlement. Sur le site internet de la Municipalité, il est possible de valider les adresses admissibles à la location à court terme.

# FAIRE LA LOCATION DE SA RÉSIDENCE

AIDE AU CHEMINEMENT

QUESTION 1

## Quelle sera la durée de la, ou des, locations ?

### 32 jours et plus

#### Résidences principale et secondaire

Aucune démarche à faire envers la Municipalité. Ce sont les règles du Tribunal administratif du logement qui s'appliquent.

### 31 jours et moins

#### Résidences principale et secondaire

Vous devez poursuivre à la question #2.



## QUESTION 2

### **La résidence est-elle située dans une zone permise ?**

Vérifiez si votre résidence se trouve dans une zone autorisée en utilisant l'outil de recherche sur le site internet de la Municipalité:

**[www.municipalite.saintalphonserodriguez.qc.ca/citoyens/urbanisme/residence-de-tourisme](http://www.municipalite.saintalphonserodriguez.qc.ca/citoyens/urbanisme/residence-de-tourisme)**

Si votre résidence ne se retrouve pas dans la liste, **il est interdit d'en faire la location à court terme** (31 jours et moins). Votre démarche s'arrête donc ici.

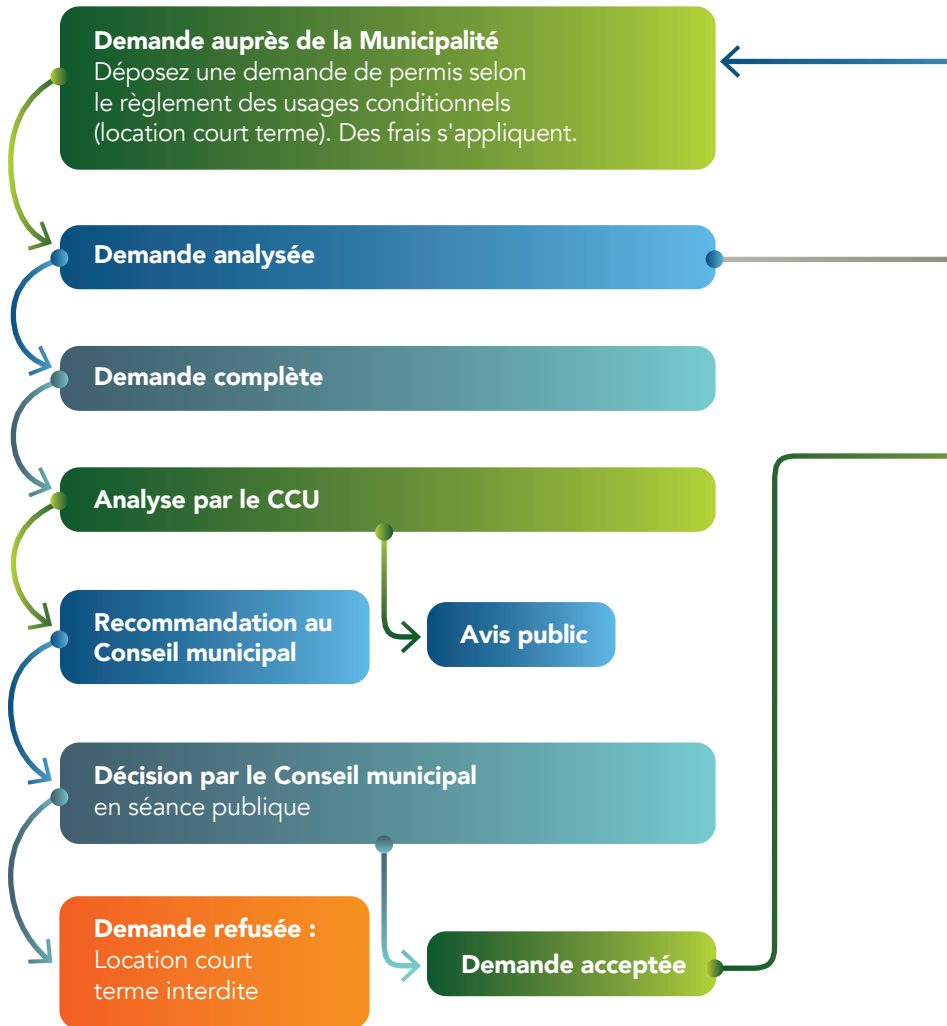
Si votre résidence se retrouve dans la liste, **vous pouvez poursuivre votre démarche selon le tableau de la page suivante.**

Trouvez toutes les conditions d'encadrement préalables à l'obtention d'un permis au **[www.munsar.ca](http://www.munsar.ca)**

# Location d'une résidence principale ou secondaire

pour une ou des durées de 31 jours et moins

La résidence principale ou secondaire doit être située dans une zone où ce type de location est permis





### **Demande incomplète :**

Complétez et redéposez la demande auprès de la Municipalité

### **Demande auprès de la CITO**

**Demande analysée**

**Décision de la CITO**

**Demande refusée :**

Location court  
terme interdite

**Demande  
acceptée**

**Émission du permis par la  
Municipalité et émission  
d'attestation par CITO**

# En cas de problématique de voisinage

Vous rencontrez des problématiques de voisinage en raison de la location d'une résidence de tourisme? Nous vous invitons à communiquer avec la Municipalité ou avec la Sûreté du Québec, en cas d'urgence.

## Signaler une résidence de tourisme illégale

Vous pensez connaître une personne ou une entreprise qui exploite illégalement une résidence de tourisme?

Validez d'abord que la personne ou l'entreprise concernée se trouve dans une zone autorisée à effectuer de la location court terme à l'aide de l'outil de recherche sur le site Internet de la Municipalité. Vérifiez que cette adresse a un permis valide auprès de la Municipalité en communiquant avec le Service de l'urbanisme au 450 883-2264, poste 7433 ou à [secretaire@munsar.ca](mailto:secretaire@munsar.ca). Si elle ne l'a pas, vous pouvez le signaler à la Municipalité à [www.munsar.ca](http://www.munsar.ca) sous l'onglet « Signalements, requêtes et plaintes » ou au **450 883-2264, poste 7400** ou encore à [info@munsar.ca](mailto:info@munsar.ca).

Validez également que la personne ou l'entreprise détient un numéro d'établissement délivré par la Corporation de l'industrie touristique du Québec. Ce numéro doit être visible de l'extérieur de la propriété. Vous pouvez également signaler une résidence de tourisme illégale auprès de Revenu Québec, qui dispose de pouvoirs d'inspection et d'enquête :

- **par téléphone**, au **1 855 208-1131**
- **en ligne**, en remplissant le formulaire de dénonciation
- **par la poste**, en envoyant le formulaire de dénonciation à l'adresse suivante :

**C.P. 3000, Succursale Place-Desjardins, secteur ouest  
Montréal (Québec) H5B 1A4**